



Préfecture de Vaucluse

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pollution à l'Ozone : le vaucluse concerné par Dépassement du seuil d'alerte « NIVEAU 1 »

Un épisode de pollution atmosphérique par l'ozone est actuellement observé dans le Vaucluse.

Le seuil d'alerte, fixé à 240 micro-grammes d'ozone par m³ d'air ambiant, **risque d'être dépassé.**

Aussi, afin de limiter l'émission des polluants précurseurs de l'ozone, le préfet de Vaucluse, a décidé la mise en application des mesures ci-dessous, qui prendront **effet à compter de demain de 6 heures jusqu'à 21 heures.**

Mesures de restriction :

Industriels :

Réduction des émissions de polluants conformément aux arrêtés préfectoraux spécifiques les concernant.

Les mesures concernant les industriels sont d'application immédiate.

Circulation :

Limitation de vitesses :

Autoroutes :	100 km/h
Voies expresses :	80 km/h
Autres voies :	70 km/h

Les panneaux à messages variables et des contrôles seront activés.

Il est recommandé :

- de privilégier l'usage des transports en commun et du covoiturage,
- d'éviter des efforts physiques intenses pendant la journée, en particulier pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires.)

Des informations complémentaires sur l'épisode de pollution en cours ou sur les recommandations sanitaires sont accessibles sur le site :

www.paca.pref.gouv.fr

Communiqué diffusé le 23 mai 2007.